

Réf: AT / DO24/SDT/ DRA / CRU / 167 / 2022

20 JUIN 2022

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : Entreprise **farhi houssine**

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : 22/2021

Relatif par : **Raccordement Lignes Abonnés DO Guelma (18-2022).**

Bon de commande N° : 002790 En date : 18/04/2022

Duré de Réalisation : Cent quatre-vingt (180) jours

ODS N° : 38/2022 En date : 21/04/2022

PV Ouverture de chantier du : 24/04/2022

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure** : En raison de votre refus de travail suite à l'appel urgent du directeur du centre de production, lié à vous rendre à Ain Makhlouf pour prendre en charge le raccordement des nouveaux clients, ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers Algérie Télécom. Et procéder immédiatement aux raccordements des abonnés.

Délais d'exécution de la mise en demeure : quarante -Huit « 48 » heures à compter de son apparition sur site WEB

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours

Le Directeur

20 جوان 2022

